

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Présents : MOSSER Mireille – JEHL Pascal - THOMANN Sabrina - UHL Christophe - SCHMIDT Isabelle - MATHIEU Arnaud -
CASPAR Lucien - DE SOUSA Muriel - BARTH Claire – BALLAND Nathalie – LUTHRHINGER Sandra -
KOPP Eric – KLEIN Arnaud - SELLET Angélique – SCHREIBER CORDON Damien - STOECKEL Joël - HUCK Audrey - CROVISIER Catherine - EHRHART Katia.

Absent : EHRHART Elisabeth

Excusés : HEINRICH Claude ayant donné procuration à JEHL Pascal
DEICHLER Nathalie ayant donné procuration à THOMANN Sabrina
WEBER Sylvain ayant donné procuration à EHRHART Katia

Le Conseil Municipal se réunit à titre exceptionnel à la Maison des Associations, le 19 janvier 2021 à 18 heures 30, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 13 janvier 2021 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Cette séance du conseil se tient à la Maison des Associations afin de respecter la distanciation sociale face à l'actuelle pandémie.

La Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30 et adresse ses meilleurs vœux à l'ensembles des conseillers municipaux ainsi qu'à Mr BARBIER, Maire de MUTTERSHOLTZ et à Mme PETER, directrice de la Brigade Verte du Haut-Rhin accompagnée de 3 brigadiers.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme la Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour et qui concerne la prise en charge des factures d'énergie de l'Eglise.
Personne n'émettant d'objection, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR



PREAMBULE :

Brigade Verte - Présentation du dossier par Mme PETER et Mr BARBIER

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 DECEMBRE 2020**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**
 - 3.1. Droit de préemption urbain
 - 3.2. Assurances – Marché public

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

4. COMMANDE PUBLIQUE

- 4.1. Document Unique d'Evaluation des Risques du Personnel - Groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services pour sa mise à jour
- 4.2. Révision du PLU - Avenant n°2
- 4.3. Remplacement de la chaudière gaz au presbytère

5. FINANCES LOCALES

- 5.1. Prise en charge des factures d'énergie de l'Eglise

6. DIVERS ET COMMUNIQUE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*



PREAMBULE - Brigade Verte - Présentation du dossier par Mme PETER et Mr BARBIER

Mme la Maire donne la parole aux invités. Un exposé très complet est présenté aux conseillers

Les missions de la Brigade Verte s'effectuent en corrélation avec les principales administrations de l'Etat (ONF, gendarmerie, pompiers...) et autres institutions locales (Collectivité Européenne d'Alsace, Mairies, Communautés de Communes...).

Les gardes champêtres surveillent les espaces ruraux et veillent au respect des règlements, des arrêtés pris par les Maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police – leurs prérogatives s'effectuent toujours sous l'autorité du Maire et en accord avec ce dernier.

Leurs principales missions et interventions sont les suivantes :

- **Construction sans permis et infraction au PLU**
- **Pollution, feux, bruits, nuisances diverses** – dépôts sauvages d'immondices – production continue et prolongée de fumée propre à nuire à la tranquillité du voisinage – aboiements intempestifs de chiens – émission de bruits gênants par véhicule à moteur – trouble de l'ordre public.
- **Animaux** – captures et transports à la SPA de chiens errants non identifiés – transport ou enfouissement d'animaux sauvages blessés ou tués – parcs d'animaux sans clôture suffisante – intervention pour déclaration en mairie d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie
- **Police de la chasse et de la pêche – Surveillance des lacs et rivières**
- **Application des règlements de police et de la circulation** – circulation interdite – circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie qui lui est affectée – stationnement interdit
- **Surveillance générale du domaine forestier et des zones rurales, voiries** – circulation sur chemin forestier – occupation, sans autorisation, du domaine public routier
- **Police funéraire**
. Liste non exhaustive

La contribution communale est calculée sur la base du nombre d'habitants, de la superficie ainsi que du potentiel financier de la commune, multiplié par un coefficient. Le coût ainsi déterminé s'élève à 10 307 €/an avec des interventions illimitées.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Après cet exposé très complet, la parole est donnée au Maire de Muttersholtz qui témoigne des bienfaits de leur adhésion au Syndicat mixte des Gardes-Champêtres et des nombreuses interventions, disponibilité et approche très professionnelle avec de la pédagogie en direction des habitants.

D'autres commune du Bas-Rhin sont vivement intéressées de cette prestation.

Dans le cadre de la nouvelle CEA, le déploiement des Brigades Vertes pourrait se faire vers le nord progressivement en commençant par l'Alsace Centrale. La CEA devra traitée en toute égalité entre les territoires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et les soutenir financièrement dans cette démarche.

Entendu en ses explications les différents intervenants, Mme la Maire les remercie vivement.

Il appartiendra au conseil municipal lors d'une prochaine séance, à se positionner pour cette adhésion.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1er DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2020, préalablement transmis aux conseillers, est

APPROUVE A L'UNANIMITE (22 voix)

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Mme LUTHRINGER Sandra comme secrétaire de séance

APPROUVE A L'UNANIMITE

3. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1 Droit de préemption urbain

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions présentées aux conseillers.

Le conseil municipal prend acte et n'émet pas d'observations particulières

3.2. Assurances – Marché public

Une consultation a été mise en ligne pour la souscription de contrats d'assurances avec effet à compter du 01/01/2021 et pour une durée de 5 ans.

5 lots ont été mis en concurrence à savoir :

- Lot 1 : assurance responsabilité civile
- Lot 2 : assurance protection fonctionnelle
- Lot 3 : assurance protection juridique
- Lot 4 : assurance automobile

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

- Lot 5 : assurance des dommages aux biens

Au vu des critères de pondération spécifiés dans le marché et après négociation, chaque lot a été attribué à Groupama pour un total de 9 307,11 € TTC/an (initialement 22 251 € TTC)

Assurances après marché	
Assureur retenu avec préconisations suite au marché	Cotisations suite au marché
GROUPAMA	926,13 €
GROUPAMA	127,01 €
GROUPAMA	481,76 €
GROUPAMA (Fr.200€, avec DTA tous véh. + automission)	2 246,02 €
GROUPAMA (Formule 2)	5 526,19 €

TOTAL des assurances après marché	
TOTAL (TTC) SUR 1 AN	9 307,11 €
TOTAL (TTC) SUR LA DUREE DE MARCHE	46 535,55 €

Variation Totale		
VARIATION SUR 1 AN	-12 943,90 €	-58,17%
VARIATION SUR LA DUREE DE MARCHE	-64 719,50 €	-58,17%

Le conseil municipal prend acte et n'émet pas d'observations particulières

4. COMMANDE PUBLIQUE

4.1. Document Unique d'Evaluation des Risques du Personnel - Groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services pour sa mise à jour

Face au nouveau risque de la pandémie du Covid 19, la collectivité doit réévaluer les situations de travail en tenant compte des risques physiques et psychosociaux. L'article R.4121-2 du code du travail oblige l'employeur à mettre à jour le Document Unique au moins une fois par an et dès qu'un risque nouveau apparaît ou qu'un poste de travail évolue.

Afin que les collectivités puissent se conformer à ces exigences réglementaires, le centre de gestion du Bas-Rhin peut assister les communes dans cette démarche en adhérant à un groupement de commandes pour mettre à jour le Document Unique.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame la Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2. Révision du PLU – Avenant n° 2

Un marché initial avait été signé le 11 mai 2017 avec le Cabinet WAECHTER de FULLEREN pour la révision du PLU.

Suite aux élections municipales et au renouvellement des conseils municipaux et au retard engendré par la crise sanitaire, il convient d'apporter d'importantes mises à jour du dossier.

Le coût engendré pour des journées de travail complémentaires par le Cabinet de Mr DE BONN, sous-traitant du Cabinet WAECHTER, s'établit comme suit :

Montant initial du marché HT : 38 625 €

Montant TTC : 46 350 €

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché public, soit :

Montant de l'avenant HT : 4 400 €

Montant de l'avenant TTC : 5 280 €

Nouveau montant du marché HT : 43 025 €

Montant TTC : 51 630 €

Entendu en ses explications Mme la Maire et complétées par Mr Arnaud MATHIEU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE l'avenant n°2 d'un montant de 4 400 € HT, soit 5 280 € TTC

DIT que cette dépense complémentaire sera rajoutée au budget 2021.

ADOpte PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

4.3. Remplacement de la chaudière gaz au presbytère

La chaudière gaz au presbytère est défectueuse. Le corps de chauffe est percé et le brûleur est défectueux. Sa réparation n'est plus envisageable au vu de son âge (1986). Le bâtiment étant propriété de la commune et habité à l'étage, il convient urgemment de remplacer la chaudière par une nouvelle chaudière gaz à condensation.

Une consultation avait été lancée auprès de plusieurs chauffagistes.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

L'offre la mieux-disante s'élève à 5 288.73 € TTC.

Entendu en ses explications Mr UHL Christophe,

Après délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE** de faire remplacer la chaudière gaz au presbytère par une nouvelle chaudière gaz
- RETIENT** l'offre faite par l'Etablissement EST CHAUFFAGE pour un montant de 5 288.73 € TTC
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021 comme suite :
- Opération 258 - Travaux au Presbytère - Art D 2188 : 5 300 €
- AUTORISE** la Maire à déposer une demande de subvention et à liquider et mandater cette dépense d'investissement avant le vote du budget, dans le cadre de l'application de l'article L. 1612-1 du CGCT et au vu de l'urgence en cette période de chauffe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. FINANCES LOCALES

5.1. Prise en charge des factures d'énergie de l'Eglise

En référence de la décision prise par le conseil municipal en séance du 03 novembre 2020, et au vu des tarifs attractifs résultant de la consultation du groupement de commandes pour la fourniture en électricité et gaz des bâtiments communaux, Mme la Maire propose de rajouter le bâtiment communal de l'Eglise sur la facturation de la commune et de refacturer les consommations au Conseil de Fabrique de la paroisse St Martin.

Cette solution permettrait d'alléger légèrement les charges de la paroisse qui éprouve des difficultés financières face aux restrictions imposées par le Gouvernement en cette période de crise sanitaire liée à la Covid.

Mme la Maire rappelle également que l'article L 2543-3 du CGCT prévoit l'inscription obligatoire au budget communal des dépenses cultuelles si le budget du conseil de fabrique ne permettait plus de couvrir leurs dépenses.

Entendu en ses explications, et après débat,

Le conseil municipal

- AUTORISE** la Maire à rajouter à compter du 01/03/2021, les consommations électriques et gaz de l'église sur la facturation de la commune suite aux tarifs avantageux résultant du groupement de commandes

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

- DIT** que ces factures feront l'objet d'une refacturation au conseil de fabrique sur la base des frais réels engagés par la commune y compris la TVA ; la commune ne récupérant par la TVA sur les factures d'énergie,
- AUTORISE** la Maire à signer la convention de refacturation à intervenir entre les deux parties et et à mener une réflexion avec le conseil de fabrique pour célébrer les messes à la MDA en période Covid .

ADOpte PAR 21 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

6. DIVERS ET COMMUNIQUEs

- Agencement du sous-sol pour y accueillir l'agence postale communale
- Recrutement d'une contractuelle pour le ménage à l'école maternelle
- Appel à candidature pour le recrutement d'un adjoint administratif (OMSLC) en CDD à compter du 01/04/2021. Mise en ligne sur le site emploi-territorial et le site internet de la commune + affichage dans le village
- La CCRM a déposé sa candidature pour l'organisation d'un centre ambulatoire de vaccination COVID 19 à MARCKOLSHEIM
- Problématique quant aux micro coupures ENEDIS – définition des zones concernées – Plan d'actions à mener en partenariat entre ENEDIS et les exploitants agricoles
- L'absence d'abri-bus est soulevé rue de Muttersholtz
- Démarrage des travaux SDEA dans la rue Grendel
- Les ralentisseurs à l'entrée du village – rue d'Ebersmunster ont été posés afin de réduire la vitesse des véhicules. Ces ralentisseurs seront déplacés et espacés.
- Commission scolaire à fixer avant mars
- Problème de déneigement des trottoirs – à revoir avec le personnel technique
- Un merci est adressé aux élus pour la distribution des colis de Noël.

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 21 HEURES 30

Fait à HILSENHEIM le 28/01/2021
La Maire
Mireille MOSSER